

XIV. ACCES A LA BOUCLE LOCALE DE

XIV.1 Introduction

Pour permettre à un ORPT de commercialiser des offres s'appuyant sur sa boucle locale filaire, propose deux offres d'accès :

- a. l'accès total à la boucle locale qui constitue l'offre de dégroupage total. Cette offre permet à l'ORPT de disposer de l'intégralité de la bande de fréquences disponible sur la boucle locale.
- b. l'accès partagé à la boucle locale qui constitue l'offre de dégroupage partiel. Cette offre permet à l'ORPT de disposer des fréquences hautes non vocales, disponibles sur la boucle locale.

L'offre de dégroupage total inclut la prestation de fourniture, l'installation et l'entretien de câbles de renvoi.

L'offre de dégroupage partiel inclut la prestation de fourniture, l'installation et l'entretien de câbles de renvoi et de filtres xDSL utilisés pour le partage de la bande de fréquences.

Ces deux offres s'appuient sur une offre de Colocalisation (locale, adjacente dans un shelter à l'intérieur des limites du site de ou distante) des équipements de l'ORPT (cette offre est décrite au chapitre X).

commercialise également des informations sur les répartiteurs généraux. Ces informations peuvent s'avérer utiles à la mise œuvre des offres par l'ORPT.

L'ORPT qui désire souscrire aux offres de dégroupage commercialisées par doit satisfaire à un certain nombre d'obligations :

- la signature d'une Convention relative à l'accès à la boucle locale ;
- la signature d'un accord de confidentialité portant sur la non diffusion des informations transmises par à l'ORPT ;
- la signature d'un accord de Colocalisation spécifique sur le site concerné par le dégroupage ;
- la communication à à l'avance de ses prévisions de commandes d'accès, répartiteur par répartiteur sur une période déterminée.

mettra en place un Point de Contact Unique pour la gestion des demandes de dégroupage des ORPT.

XIV.2 Description des offres

XIV.2.1 Offre de dégroupage total

L'offre de dégroupage total permet à l'ORPT d'accéder au niveau du répartiteur général, à la totalité des fréquences disponibles sur la boucle locale.

Le dégroupage total de la boucle locale est réalisé en installant un câble de renvoi entre le répartiteur général de et les équipements de l'ORPT (Répartiteur en cas de Colocalisation locale ou en utilisant un câble de renvoi « étendu » jusqu'à un répartiteur situé à proximité immédiate du bâtiment , en cas de Colocalisation distante.

La prestation recouvrant la fourniture, l'installation et la maintenance des câbles de renvoi, étendus ou non, est assurée par à la charge de l'ORPT.

L'offre de dégroupage totale est disponible sur :

- une boucle locale active supportant initialement le service téléphonique analogique de et identifiée par son n° de téléphone en service (ND),
- une boucle locale existante de bout en bout entre le répartiteur général et le point de terminaison usager,
- une boucle locale nécessitant des travaux de construction d'un câble de branchement jusqu'au point de terminaison usager.

fournit l'accès en dégroupage total selon les demandes de l'ORPT sur la base des processus de Commande-Livraison décrits ci-dessous.

Commande d'un accès : vérifie si un accès en dégroupage total peut être fourni, sur la base des informations qui lui sont communiquées par l'ORPT (identité du client, conditions préalables, date souhaitée de mise en service...).

La réponse est notifiée à l'ORPT avec les motifs en cas d'impossibilité à répondre à la commande (impossibilité technique, opérationnelle ou commerciale). En particulier, il n'est pas possible de commander une ligne en période d'engagement et/ou non à jour de paiement de facture.

Cette opération est facturée au titre de frais de commande d'accès, ou de frais de commande non conforme, tels que définis à l'article XIV.5 (Tarifs).

Activation d'un accès : après avoir reçu un bon de commande de la part de l'ORPT et dans le cas où la commande de l'accès est possible, dégroupé totalement la boucle locale en installant:

- un câble de renvoi entre le répartiteur général et les équipements de l'ORPT, à la réglette réservée à dans le RCO, en cas de Colocalisation locale ;
- un câble de renvoi étendu entre le répartiteur général et l'armoire ORPT située à proximité immédiate du bâtiment de , en cas de Colocalisation distante.

procède également, le cas échéant, à la résiliation de tous les services téléphoniques associés à l'accès qui est dégroupé totalement selon les modalités décrites dans les conditions générales de vente du service téléphonique.

Cette opération est facturée au titre de frais d'activation d'accès, tels que définis à l'article XIV.5 (Tarifs).

Résiliation d'un accès : après avoir reçu un bon de résiliation de la part de l'ORPT et vérifié que l'accès à résilier appartient à l'ORPT, déconnecte le câble de renvoi installé lors de l'activation d'une commande d'accès, des équipements de l'ORPT de la réglette réservée à dans le RCO. Cette opération est facturée au titre de frais de résiliation d'accès, tels que définis à l'article XIV.5 (Tarifs).

XIV.2.2 Offre de dégroupage partiel

L'offre de dégroupage partiel permet à l'ORPT d'accéder au niveau du répartiteur général, à la bande de fréquence haute disponible sur la boucle locale.

Le dégroupage partiel de la boucle locale est réalisé en installant :

- un filtre ADSL et les équipements associés (splitter rack)
- un câble de renvoi entre le filtre ADSL et les équipements de l'ORPT

La prestation recouvrant la fourniture, l'installation et la maintenance du filtre ADSL ainsi que la fourniture, l'installation et la maintenance des câbles de renvoi (étendus ou non), est assurée par _____ à la charge de l'ORPT.

L'offre est disponible :

- Sur une boucle locale active supportant le service téléphonique analogique de _____ et identifiée par son n° de téléphone en service, et
- Sur une boucle nécessitant des travaux de construction d'un câble de branchement jusqu'au point de terminaison usager.

En cas de suspension ou résiliation du service téléphonique analogique de _____, l'offre de dégroupage partiel sera résiliée.

Pour une installation terminale d'un client donné, l'accès partagé est fourni en l'état de ses caractéristiques techniques au moyen des capacités techniques existantes dans les conditions suivantes :

- Une continuité métallique entièrement établie de bout en bout existe entre cette installation et son répartiteur principal de rattachement de _____. assure la continuité de la liaison métallique de la boucle locale mais ne garantit pas la permanence de cette continuité, notamment en cas de maintenance de l'accès.
- La liaison supporte un service de téléphonie analogique ordinaire commercialisé par _____.
- Les Liaisons supportant les accès télex, PABX/SDA, RNIS, liaisons louées ne sont pas éligibles au dégroupage partiel.

_____ fournit l'accès en dégroupage partiel selon les demandes de l'ORPT sur la base des processus décrits au chapitre Commande-Livraison.

Un filtre séparant les signaux téléphoniques des signaux haut débit devra être installé par l'ORPT dans les locaux de l'abonné. Ce filtre ne devra générer aucune perturbation du service téléphonique de Tunisie Telecom sous peine de résiliation de l'offre par Tunisie Telecom.

Les éléments de services associés à l'offre de dégroupage partiel sont les suivants :

Commande d'un accès : _____ vérifie si un accès en dégroupage partiel peut être fourni de bout en bout, sur la base des informations qui lui ont été communiquées par l'ORPT (identité du client, conditions préalables, date souhaitée de mise en service...). La réponse est notifiée à l'ORPT avec les motifs en cas d'impossibilité à répondre à la commande. Cette opération est facturée au titre de frais de commande d'accès ou au titre de frais de commande non conforme, tels que définis à l'article XIV.5 (Tarifs).

Activation d'un accès : après avoir reçu un bon de commande de la part de l'ORPT et dans le cas où la commande de l'accès est possible, Tunisie Telecom dégroupe partiellement la boucle locale en installant:

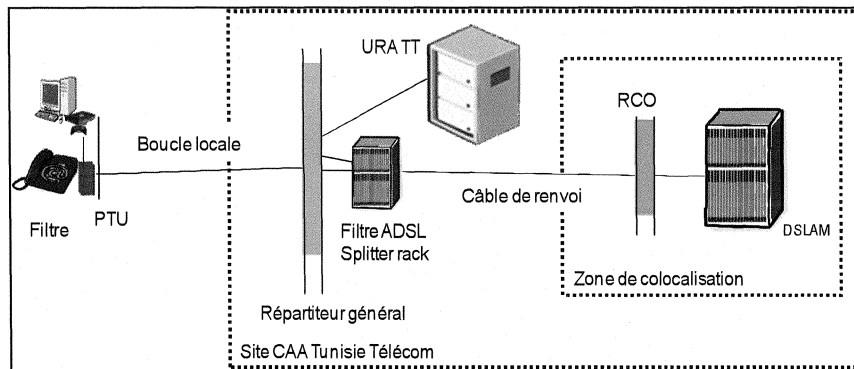
- un filtre ADSL dans le splitter rack
- un câble de connexion entre le répartiteur général et le filtre ADSL
- un câble de renvoi entre le filtre ADSL et les équipements de l'ORPT, à la réglette réservée à Tunisie Telecom dans le RCO, en cas de Colocalisation locale
- un câble de renvoi étendu entre le filtre ADSL et une armoire ORPT située à proximité immédiate du bâtiment _____, en cas de Colocalisation distante

Cette opération est facturée au titre de frais d'activation d'accès, tels que définis à l'article XIV.5 (Tarifs).

Résiliation d'un accès : après avoir reçu un bon de résiliation de la part de l'ORPT et vérifié que l'accès à résilier appartient à l'ORPT, Tunisie Telecom déconnecte le câble de renvoi installé lors de l'activation d'une commande d'accès, de la réglette réservée à _____ dans le RCO.

Cette opération est facturée au titre de frais de résiliation d'accès, tels que définis à l'article XIV.5 (Tarifs).

Migration d'un accès partiel vers un accès total : la migration consiste en une résiliation d'accès partiel suivie d'une demande d'activation d'accès total. Cette opération donne lieu à facturation des frais de résiliation d'accès partiel et des frais d'activation d'accès total, tels que définis à l'article XIV.5 (Tarifs).



XIV.2.3 Fourniture d'informations

XIV.2.3.1 Informations Générales :

La prestation de fourniture d'informations générales consiste à fournir, sur demande de l'ORPT, pour une zone géographique donnée, pour un répartiteur principal donné, les informations suivantes :

- Le Nom et l'adresse de chaque répartiteur général situé dans cette zone géographique.
- La liste des ABPQM allouées à chaque répartiteur général situé dans cette zone.
- Les cartes sur support papier au format A3, donnant par répartiteur la zone géographique desservie (sous réserve de disponibilité des cartes).

Ces informations sont fournies en l'état existant du réseau au moment de la commande. La liste préliminaire des répartiteurs dont l'environnement du site permettrait à un opérateur demandeur de bénéficier de l'accès à la boucle locale est fournie à l'annexe III.

Les évolutions régulières du réseau de [] peuvent avoir un impact sur les offres de dégroupage (introduction de nouvelles technologies liées à l'évolution des standards internationaux ou de la création / fermeture de sites CAA...). Dans ce contexte, [] notifie 3 mois à l'avance l'ORPT des évolutions de son réseau ayant un impact sur les offres de dégroupage.

XIV.2.3.2 Informations spécifiques

- La fourniture des informations par accès unitaire,

Cette prestation consiste à fournir à un ORPT demandeur sur la base du numéro de désignation (ND)(qui est celui de la ligne associée dans le cas de l'activation d'un accès préexistant) : sous réserve de signature par l'ORPT demandeur de la Convention d'Interconnexion et d'accès de la boucle locale de [] :

- i. Les informations de longueurs des tronçons de la boucle locale, par calibre, entre le répartiteur principal de [] et le point de concentration correspondant à l'aboutement de la ligne de branchement relative à l'accès considéré, et ce sous réserve de la précision de ces informations par l'ORPT.
- ii. L'éligibilité de la ligne au dégroupage partiel

La qualité des données fournies à l'ORPT est celle en l'état des bases du système d'information de [] au moment de la fourniture. La fourniture d'informations est exclusive de la réservation des ressources correspondantes. La fourniture de l'information de longueur et calibre est

subordonnée à l'éligibilité de la ligne au dégroupage et à la précision de l'information par l'ORPT.

Les informations fournies sont facturées suivant les tarifs définis à l'article XIV.5 (Tarifs).

XIV.2.4 Conditions techniques

Technologies DSL

Les seules techniques autorisées pour la mise en œuvre du dégroupage par l'ORPT (total et partiel) sont les technologies ADSL sur ligne analogique : ADSL ITU G 992.1 annexe A, ADSL Lite ITU G 992.2 annexe A, ADSL2 ITU G 992.3 annexe A, ADSL2+ ITU G 992.5 annexe A, READSL2 ITU G 992.3 annexe L.

Ces techniques doivent respecter l'intégrité de la boucle locale de _____ et ne pas perturber les services existants. Au cas où l'ORPT mettrait en œuvre des techniques qui ne respectent pas les spécifications précitées, _____ en avvertirait l'ORPT et suspendrait immédiatement la mise à disposition des accès dégroupés.

Câbles de renvoi

_____ fournit des câbles de renvoi 6/10 d'une capacité de 96 paires (Braidless Cable 96 pair). Cette opération est facturée suivant les tarifs définis à l'article XIV.5 (Tarifs).

En outre, _____ fournira, sur demande, à l'ORPT le câble de renvoi adéquat répondant aux spécifications et normes techniques recommandées.

Filtres ADSL

_____ fournit des filtres ADSL d'une capacité de 24 paires et 48 paires.

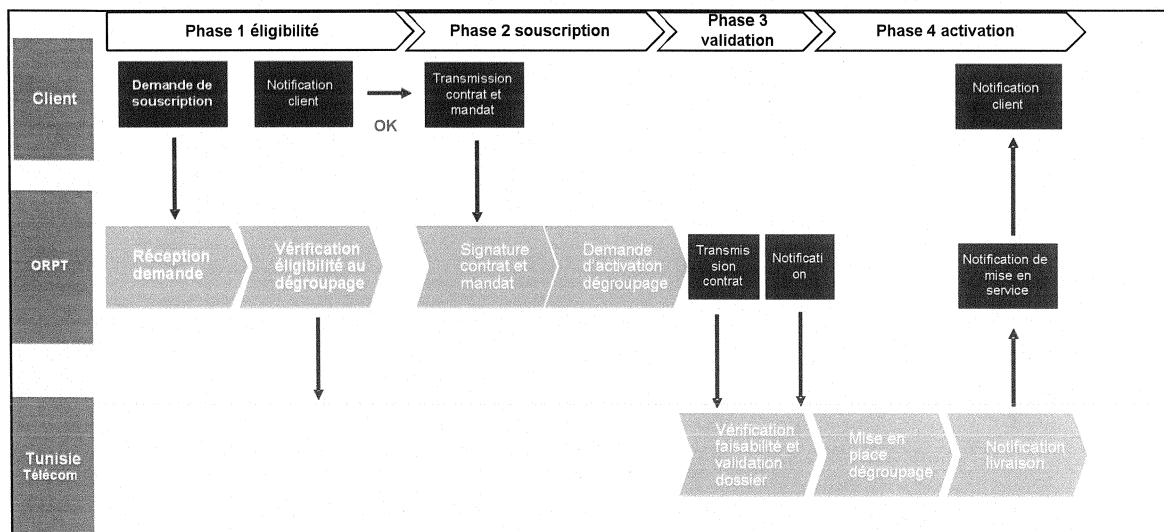
XIV.2.5 Description des processus de commande-livraison, SAV et facturation

Introduction

Le processus de mise en œuvre des offres de dégroupage nécessite la mise en place d'un Point de Contact Unique chez l'ORPT et chez _____. L'échange des Points de Contact, se fera dans le cadre de la Convention d'accès à la boucle locale de _____.

Commande-Livraison d'un accès

Le processus de Commande-Livraison d'un accès en dégroupage partiel est identique à celui d'un accès en dégroupage total. Il est découpé en quatre phases :



Phase 1 : Eligibilité

Dans cette phase, l'ORPT dépose une demande par Email afin de vérifier l'éligibilité d'une ligne à une offre de dégroupage. teste l'éligibilité de la ligne et s'engage à répondre l'ORPT dans les délais stipulés à l'article XIV.2.7. Cette opération donne lieu à facturation des frais d'éligibilité, tels que définis à l'article XIV.5 (Tarifs).

Phase 2 : Souscription

Dans cette phase, l'abonné donne mandat à l'ORPT de souscrire à l'offre de dégroupage auprès de

Ce mandat permet à l'ORPT, sous sa responsabilité, d'effectuer les démarches nécessaires auprès de pour la mise en service.

Le mandat contient au minima le nom (et le numéro du Registre de Commerce (RC) dans le cas d'une entreprise), l'adresse, le numéro de téléphone de l'abonné, une copie d'une pièce d'identité du titulaire de la ligne (et un extrait RC dans le cas d'une entreprise, le type d'offre souhaitée (total / partiel), la date de mise en service souhaitée, le nom de l'ORPT. Il doit être signé par le titulaire de la ligne.

En cas de mandat à la souscription à une offre de dégroupage total, le mandat inclut une demande de résiliation de tous les services commercialisés par Tunisie Telecom sur l'accès à dégroupé, auprès de

Cette phase ne fait pas intervenir

Phase 3 : Validation de la commande

Dans cette phase, le Point de Contact Unique de l'ORPT transmet par E-mail une copie électronique des éléments constitutifs du mandat de souscription.

Le dépôt du mandat est horodaté et fait office de bon de commande ferme de la part de l'ORPT. Si plusieurs mandats sont déposés le même jour pour le même accès, ne prendra en compte que le premier dépôt.

relève une fois par jour ouvré le bon de commande émis. Tunisie Telecom procède ensuite aux opérations relatives à l'élément de service Commande d'un accès, dans les délais mentionnés au chapitre XIV.2.7.

dépose la réponse à la commande (commande possible ou non conforme) au fil de l'eau, par fax ou par E-mail. La conformité ou la non-conformité d'une commande d'accès donnent lieu à facturation, telle que prévue au chapitre XIV.2.9

Phase 4 : Activation

Dans cette phase, procède, si la commande est possible, aux opérations relatives à l'élément de service **Activation d'un accès**, dans les délais mentionnés au chapitre XIV.2.7. Les opérations d'activation donnent lieu à une facturation selon les tarifs définis à l'article XIV.5 (Tarifs).

dépose le résultat de l'activation au fil de l'eau à l'ORPT, par fax ou par E-mail. L'ORPT peut ensuite notifier son client de la mise en service de l'accès dégroupé.

Résiliation d'un accès de la part de l'ORPT

Le Point de Contact Unique de l'ORPT dépose par E-mail une demande de résiliation d'un accès. Cette demande est horodatée et fait office de bon de commande ferme de la part de l'ORPT.

relève une fois par jour ouvré les demandes déposées.
procède ensuite aux opérations relatives à l'élément de service **Résiliation d'un accès**, dans les délais contractuels. dépose le résultat de la résiliation au fil de l'eau à l'ORPT, par fax et/ou E-mail. L'ORPT peut ensuite notifier son client de la résiliation de l'offre dégroupée.

Résiliation de la part de

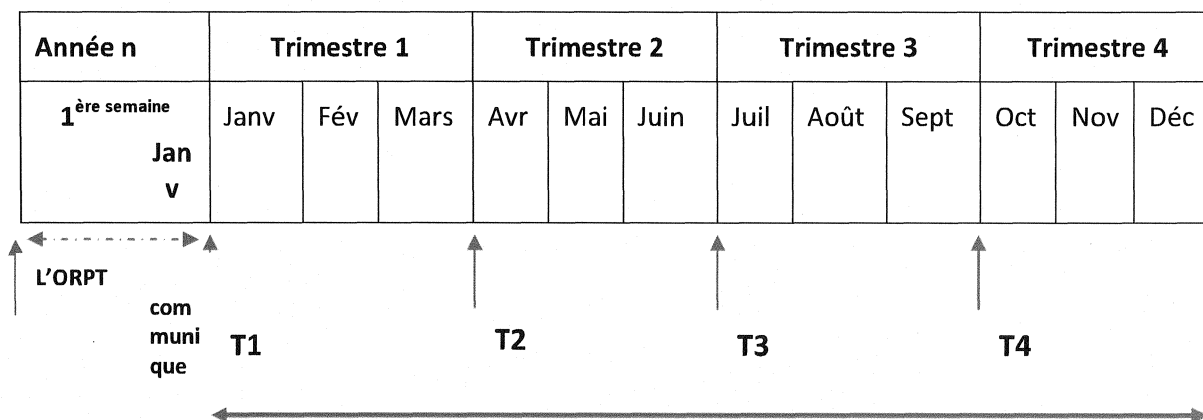
peut de son initiative résilier un accès dégroupé de l'ORPT. Les motifs de résiliation de la part de sont décrits dans la Convention d'accès à la boucle locale.

Prévisions de commande

Pour tenir compte des processus internes lors des demandes de dégroupage, souhaite que l'ORPT lui communique à l'avance ses prévisions de commandes d'accès, répartiteur par répartiteur, sur une période déterminée.

La fourniture de prévisions de commande de lignes dégroupées conditionne en particulier les délais d'activation. En absence de prévisions, les délais d'activation ne seront pas garantis par
1. La signature d'un accord de Colocalisation conditionne la fourniture de prévisions.

L'ORPT communiquera ses prévisions pour chaque répartiteur, la première semaine du mois de janvier de l'année n sa prévision de mise à disposition et de résiliation des accès en dégroupage pour les 4 trimestres suivants de l'année n.



tolérera un écart de +/- 20% par rapport aux prévisions. Pour des valeurs situées en dehors de cette fourchette, ne sera pas tenue de respecter les délais mentionnés au chapitre XIV2.7. se réserve le droit de facturer à l'ORPT une proportion des ressources opérationnelles réservées mais non utilisées.

XIV.2.6 Service Après Vente

L'ORPT est responsable du SAV des offres commercialisées auprès de ses clients. En cas d'incident chez un client, il met en œuvre tous les moyens nécessaires pour la résolution de l'incident sur son propre réseau (installations, équipements) et informe son client en conséquence.

Si l'ORPT considère que l'incident est du ressort de , il signale l'incident par fax et/ou par E-mail Le contenu de ce fax et/ou E-mail comprend au minima un identifiant permettant à de reconnaître l'accès concerné, une description de l'incident et le résultat des investigations menées par l'ORPT.

relève une fois par jour ouvré les avis d'incidents et les traite dans le respect des délais prévus dans le chapitre XIV.2.7.

Trois cas peuvent se produire :

- Si l'incident ne provient pas du réseau de [redacted], la signalisation est considérée comme transmise à tort. Tunisie Telecom se réserve le droit de facturer cette signalisation à l'ORPT.
- Si l'incident provient du réseau de [redacted], [redacted] procède à la réparation. Une fois la réparation effectuée, un avis de rétablissement est adressé à l'ORPT par fax et/ou par E-mail dans le respect des délais prévus dans le chapitre XIV.2.7.
- Si le problème se reproduit, l'ORPT refait une nouvelle signalisation avec une demande d'expertise entre les deux parties. S'il s'avère que l'accès ne peut en l'état supporter de service ADSL, l'accès ADSL sera résilié sans frais.

Dans tous les cas, [redacted] notifie l'ORPT par fax et/ou par E-mail, dans les délais contractuels.

XIV.2.7 Délais et qualité de service

[redacted] et l'ORPT s'engagent mutuellement sur des objectifs de délai et de qualité de service.

En particulier, ces objectifs ne s'appliquent pas dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

- prévisions non fournies ou non-conformes ;
- difficultés exceptionnelles ou cas de forces majeures ;
- volumes inhabituels (écart de +30% par rapport à la moyenne constatée sur une année glissante sur le répartiteur concerné).

Type de demande	Délai
Eligibilité d'une ligne	5 jours ouvrés suivant le jour du dépôt de la demande
Commande d'un accès dégroupé	15 jours ouvrés suivant le jour du dépôt de la demande
Activation d'un accès dégroupé	20 jours ouvrés suivant le jour de la conformité de la commande
Résiliation d'un accès dégroupé	15 jours ouvrés suivant le jour du dépôt de la demande
Résolution d'un incident simple	5 jours ouvrés suivant le jour du dépôt de la demande
Résolution d'un incident complexe	Sans engagement
Expertise sur un incident	Sans engagement

7 jours ouvrés

Ces délais sont amenés à évoluer avec l'expérience acquise par [redacted] et l'ORPT.

L'ORPT s'engage à transmettre des demandes de commandes conformes et de qualité. Au-delà d'un taux mensuel de commandes refusées supérieur à 10% du nombre total de commandes reçues, [redacted] se réserve le droit de facturer à l'ORPT une proportion des ressources opérationnelles utilisées.

XIV.2.8 Conditions de facturation

Les conditions de facturation des offres de dégroupage seront détaillées dans la Convention d'accès à la boucle locale de [redacted] à conclure avec l'ORPT.

XIV.2.9 Tarifs

Dégroupage total

Le tarif du dégroupage total est composé de deux parties :

1- Les frais d'accès à l'offre incluant :

- commande d'un accès
- activation d'un accès
- résiliation d'un accès
- signalisation à tort
- coût de branchement d'une nouvelle ligne

2- Une redevance mensuelle d'abonnement incluant :

- les frais associés aux amortissements et à l'exploitation-maintenance de la boucle locale
- les frais correspondant au SAV spécifique au dégroupage total de la boucle locale
- les frais de création d'applications propres au dégroupage total de la boucle locale et les coûts d'adaptation des systèmes d'information existants
- les frais de facturation/wholesale au dégroupage total de la boucle locale

Frais d'accès (DNT-HT)	Connexion (commande +activation)	65,960
	Résiliation d'un accès :	54,896
	Commande non conforme :	24,905
	Signalisation à tort (1)	67,664
	Coût de branchement nouvelle ligne (2)	61,168
Redevance mensuelle (DNT-HT)		19,176

(1) et (2) : deux nouvelles prestations relatives au dégroupage conformément aux meilleures pratiques internationales

Dégroupage partiel

Le tarif du dégroupage partiel est composé de deux parties :

1- Les frais d'accès à l'offre

- commande d'un accès
- activation d'un accès
- résiliation d'un accès
- signalisation à tort

2- La redevance mensuelle d'abonnement spécifique au dégroupage partiel qui inclut :

- les frais correspondant au SAV spécifique au dégroupage partiel de la boucle locale
- les frais de création d'applications propres au dégroupage partiel de la boucle locale et les coûts d'adaptation des systèmes d'information existants
- les frais de facturation/wholesale au dégroupage partiel de la boucle locale
- les frais associés aux amortissements (fourniture et installation) et à l'exploitation-maintenance des filtres ADSL

Frais d'accès (DNT-HT)	Connexion (commande +activation)	79,644
	Résiliation d'un accès :	68,581
	Commande non conforme :	24,905
	Signalisation à tort	67,664
Redevance mensuelle (DNT-HT) avant rebalancing du fixe		17,676
Redevance mensuelle (DNT-HT) Rebalancing du fixe (1^{ère} étape 2011)		14,334
Redevance mensuelle (DNT-HT) après rebalancing du fixe (2014)		4,644

(*) : Tarif moyen d'abonnement est de 1,5 DT-HT

Câbles de renvoi

La prestation de fourniture des câbles de renvoi est composée de frais d'accès et d'une redevance mensuelle d'abonnement ramenée à la paire. Ce tarif couvre les frais associés aux amortissements (fourniture et installation) et à l'exploitation-maintenance des câbles de renvoi.

Tarifs d'accès :

Le montant des frais d'accès au service dépend de la longueur de câble et des capacités des câbles requis.

Nature de la Prestation	Tarifs
Fourniture des câbles de renvoi	Sur devis
Fourniture et installation des réglettes horizontales côté répartiteur principal □, et des réglettes verticales côté répartiteur cuivre opérateur, dont le nombre est fonction du nombre et de la capacité des câbles commandés	Sur devis
Installation câblage et pénétration dans les chemins de câbles des câbles de renvoi.	Sur devis

Redevances mensuelles

Câble de renvoi	0,500 DNT-HT/paire/mois
Câble de renvoi étendu	Sur devis

Fourniture d'information

Les tarifs de fourniture d'informations sont donnés ci-dessous :

Nature de la Prestation	Tarifs
Fourniture de l'adresse d'un répartiteur	10 DNT-HT/répartiteur avec un minimum de perception de 200 DNT par commande.
Fourniture de la taille d'un répartiteur	10 DNT-HT/répartiteur avec un minimum de perception de 200 DNT par commande.
Fourniture de la carte de la zone de desserte pour un répartiteur donné, sous format papier A3 (si disponible)	150 DNT-HT
Eligibilité de la ligne au dégroupage	40 DNT-HT/ND
Longueur des tronçons	40 DNT-HT/ND

Filtres ADSL

Dans le cadre de l'offre du dégroupage partiel, fournit une prestation de filtrage des lignes téléphoniques analogiques ordinaires du RTC (non supportant les accès numériques RNIS, Téléx, PABX/SDA ou tout autre élément actif) permettant, au niveau du répartiteur principal, le renvoi des fréquences non vocales vers le réseau de l'ORPT et le renvoi des fréquences vocales vers le réseau téléphonique commuté de . Cette prestation comprend la fourniture, l'installation et l'entretien de réglottes filtres installées sur les répartiteurs principaux de . fournit des filtres ADSL d'une capacité de 24 paires et 48 paires.

Ce service de filtrage ne peut être demandé par un opérateur indépendamment d'une nouvelle commande de dégroupage de lignes.

La prestation de filtrage est fournie sous réserve d'espace disponible sur le répartiteur principal considéré, et dans la limite de disponibilité de réglottes filtres. Dans le cas où un opérateur commanderait sans en avoir averti au préalable une quantité inhabituelle ou imprévisible par d'accès filtrés, ne sera pas en mesure de respecter le délai d'activation d'accès lors de la commande d'une ligne partiellement dégroupée prévu dans la présente offre.

Le tarif appliqué à la prestation de fourniture et installation des filtres est de 1,556 DNT-HT/mois/accès.

Connexion des équipements

Cette prestation consiste à assurer le raccordement des équipements colocalisés de l'ORPT à son réseau et cela moyennant une liaison louée ou le cas échéant une liaison d'interconnexion tel que spécifié dans la convention d'interconnexion à conclure entre et l'ORPT